

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 10 NOV. 2006

TÉLÉDOC 242
BUREAU IBRE
N° IBRE-06-3662

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AU BUDGET ET À LA
RÉFORME DE L'ÉTAT, PORTE-PAROLE DU
GOUVERNEMENT,

*À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
MINISTRES DÉLEGUÉS*

Objet : Dates limites de fin de gestion applicables à l'exercice 2006

P.J. : 1

A compter de l'exercice 2006, les dispositions nouvellement applicables de la loi organique relative aux lois de finances modifient profondément les conditions ainsi que les dates de clôture de l'exercice budgétaire.

Les modifications portent, pour l'essentiel, sur la période complémentaire, dont le législateur a souhaité renforcer l'encadrement en la réservant aux opérations comptables et en excluant, ainsi, tout acte d'ordonnancement ou mandatement. Une seule exception est toutefois consentie au profit des opérations prévues en loi de finances rectificative de fin d'année, qui ne pourraient être réalisées sans leur concours.

Si les opérations prévues dans la loi de finances rectificative pour 2006 pourront être engagées, ordonnancées et payées en période complémentaire, il ressort de la lecture des textes et des travaux parlementaires que la période complémentaire devra désormais être réservée aux opérations comptables. Ce changement important doit être réalisé par étapes.

La date limite des ordonnancements et mandatements doit, par conséquent, être avancée. Elle est fixée, cette année, au 15 décembre. Les changements introduits par la loi organique relative aux lois de finances permettent, en revanche, de supprimer la contrainte pesant sur les délais d'engagement. Les engagements de dépenses pourront donc intervenir jusqu'au 29 décembre 2006.

Une organisation adaptée de vos services doit permettre, dans ces conditions, de se rapprocher de l'application stricte de la loi organique tout en préservant un correct fonctionnement de la chaîne d'exécution de la dépense.

Diffusion générale



Dans le détail, les dates limites de fin de gestion applicables à l'exercice 2006, pour le budget général de l'Etat et les comptes spéciaux y compris comptes de commerce, sont les suivantes :

① Clôture de la gestion

La date de clôture des écritures de l'Agent comptable central du Trésor est fixée au vendredi 19 janvier 2007. La date limite de paiement des ordonnances par la Payeuse générale du Trésor est fixée au jeudi 18 janvier 2007.

② Dépenses autres que de personnel (hors titre 2)

Les délégations de crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) s'achèveront le jeudi 30 novembre 2006.

La date limite des affectations et engagements d'autorisations d'engagement est fixée au vendredi 29 décembre au niveau central ; celle des propositions d'affectations des AE au niveau déconcentré au vendredi 8 décembre 2006.

Les engagements sont permis jusqu'au vendredi 29 décembre 2006. L'attention de vos services est toutefois appelée sur les délais dont, le cas échéant, les autorités chargées du contrôle financier disposent pour délivrer leur avis ou leur visa.

La date limite pour le mandatement et l'ordonnancement (**c'est-à-dire la date limite de remise des mandats et ordonnances de paiement aux comptables**) des dépenses est fixée au vendredi 15 décembre 2006. Aucun dossier de liquidation ne sera accepté après cette date.

③ Dépenses de personnel (titre 2)

La comptabilisation des dépenses de personnel sera close au 29 décembre.

1. Dépenses de personnel en paiement sans ordonnancement préalable

La procédure de pré-liquidation est reconduite du 4 au 14 décembre 2006. Les délégations de crédits sans lien avec les ajustements issus de la pré-liquidation prendront fin le mardi 31 octobre. Cette procédure permettra d'identifier les éventuels dépassements de crédits.

Les délégations de crédits de personnel dans le cadre des ajustements de pré-liquidation devront s'achever au plus tard le vendredi 15 décembre.

2. Dépenses de personnel avec ordonnancement préalable

La date limite pour les délégations de crédits en AE et CP est fixée au jeudi 30 novembre. Les ordonnances et mandats devront être remis au comptable assignataire au plus tard le vendredi 15 décembre. Aucun engagement ne sera possible après cette date.

④ Exceptions aux dispositions précédentes

1. *Crédits ouverts en loi de finances rectificative*

Les crédits ouverts par la loi de finances rectificative pour 2006 pourront donner lieu à engagement, ordonnancement ainsi que paiement pendant la période complémentaire.

Les ordonnances devront être remises au comptable assignataire au plus tard la veille de son jour de clôture (voir paragraphe ⑤ ci-dessous).

2. *Crédits ouverts par un décret d'avance ou un décret pris sur la dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles pris après le 30 novembre*

Les mandatements et ordonnancements de dépenses restent possibles, au niveau central et déconcentré, jusqu'au vendredi 29 décembre.

⑤ Paiement

Les ordonnances et mandats assignés sur la caisse des comptables principaux et spéciaux et les mandats assignés sur la caisse de la Payeuse générale du Trésor seront payés jusqu'au vendredi 12 janvier 2007.

Les opérations des régisseurs à l'étranger assignées sur la caisse du trésorier payeur général pour l'étranger et celles assignées sur la caisse de l'Agent comptable des services industriels de l'armement (ACSI) et des départements comptables ministériels des ministères de l'agriculture et de l'intérieur pourront être payées jusqu'au mardi 16 janvier 2007.

Les ordonnances assignées sur la caisse de la Payeuse générale du Trésor seront prises en compte jusqu'au jeudi 18 janvier 2007 ; celles assignées sur la caisse de l'Agent comptable central du Trésor pourront être payées jusqu'au vendredi 19 janvier 2007.

⑥ Écritures de régularisation

Peuvent être prises en compte par les comptables jusqu'à leur date de clôture (voir paragraphe ⑤ ci-dessus) les opérations de régularisation listées ci-après :

- l'imputation définitive de recettes ou de dépenses déjà constatées en écritures, notamment à des comptes d'imputation provisoire ;
- la modification d'une écriture erronée ;
- sauf exception, le règlement par la procédure des rétablissements de crédits des cessions consenties à un service de l'Etat par un autre service relevant du budget général, d'un budget annexe en dehors de son activité essentielle ou d'un compte spécial ;
- l'emploi des reversements de fonds consécutifs à la restitution au Trésor de sommes payées indûment ou à titre provisoire lorsque cet emploi a pour objet de rétablir les crédits correspondants ;
- le rattachement des prélèvements sur recettes se rapportant à des recettes comptabilisées au titre de la gestion précédente.

Peuvent être prises en compte jusqu'au mardi 16 janvier 2007 les opérations visant au rétablissement de crédits de dépenses de personnel à la suite de remboursements au budget du ministère de la défense par les comptes de commerce assignés sur l'ACSA.

Les opérations de rétablissement de crédits au profit du ministère de la défense au titre du remboursement des dépenses de personnels militaires affectés dans d'autres ministères s'effectueront au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception des bordereaux d'annulations des crédits.

⑦ **Mouvements de crédits**

A l'exception des décrets de virement portant sur les crédits de personnel, des décrets d'avance, des décrets pour dépenses accidentelles et imprévisibles et des arrêtés de rattachement de fonds de concours, les mouvements réglementaires de crédits ne sont plus autorisés après le 31 octobre.

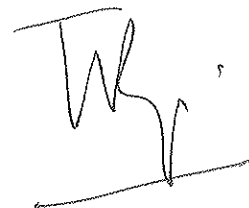
⑧ **Fonds de concours**

Les titres de régularisation émis en date du 31 décembre 2006 pour les recettes de fonds de concours encaissées jusqu'à cette date devront impérativement être transmis le 5 janvier au plus tard quel que soit le comptable assignataire concerné.

L'imputation définitive de ces recettes doit intervenir au plus tard le 10 janvier 2007 pour tous les comptables. La date limite des derniers arrêtés de rattachement de fonds de concours est fixée au jeudi 18 janvier 2007.

Copie de cette circulaire est adressée à l'ensemble des autorités chargées du contrôle financier.

Les ordonnateurs des services centraux et déconcentrés relevant de votre ministère devront être informés de l'ensemble de ces dispositions et, en particulier, des dates limites de prise en charge des mandats et ordonnances de paiement.



Jean-François COPÉ

ANNEXE

**FIN DE GESTION DE L'EXERCICE 2006
PERIODE COMPLEMENTAIRE**

ORDONNATEURS	DATES LIMITES
Crédits de personnel sans ordonnancement préalable	
- Délégations de crédits (en AE=CP)	31 octobre 2006
- Pré-liquidation de la paye	14 décembre 2006
- Délégations de crédits (en AE=CP) justifiées par les ajustements identifiés lors de la pré-liquidation de la paye	15 décembre 2006
Crédits de personnel avec ordonnancement préalable	
- Délégations de crédits (en AE=CP)	30 novembre 2006
- Engagements, ordonnances et mandats de paiement	15 décembre 2006
Crédits autres crédits de personnel	
- Délégations d'AE et CP	30 novembre 2006
- Affectations d'AE (déconcentré)	8 décembre 2006
- Affectations d'AE (central)	29 décembre 2006
- Engagements	29 décembre 2006
- Ordonnances et mandats de paiement	15 décembre 2006
COMPTABLES	CLÔTURE
- Comptables principaux et spéciaux	12 janvier 2007
- Départements comptables ministériels intérieur et agriculture	16 janvier 2007
- Trésorier payeur général pour l'étranger et ACSIA	16 janvier 2007
- Paiement des mandats par la Payeuse générale du Trésor	12 janvier 2007
- Paiement des ordonnances par la Payeuse générale du Trésor	18 janvier 2007
- Agent comptable central du Trésor	19 janvier 2007

Le tableau ne reprend que les principales dates limites de fin de gestion.